

## Comité d'experts

- Objet

Le comité d'experts a pour objet de formuler des avis techniques et d'éclairer le comité de pilotage sur toutes les questions qui relèvent des connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées lors de l'épreuve d'aptitude que les personnes mentionnées à l'article D. 243-7 du Code rural et de la pêche maritime sont réputées détenir pour être autorisées à réaliser des actes d'ostéopathie animale.

Le comité d'experts n'a pas d'existence réglementaire. Il tient sa légitimité de la volonté du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires de recueillir les avis et les contributions d'experts dans le but d'éclairer le comité de pilotage.

Le comité d'experts est consulté autant que de besoin par le comité de pilotage. Son expertise est sollicitée sous la forme d'une lettre de mission du Président du comité de pilotage qui précise la saisine et indique le délai de réponse raisonnable attendu.

Le comité d'experts peut, le cas échéant, solliciter toute expertise extérieure nécessaire à la mission qui lui est confiée.

Le comité d'experts rend des avis motivés sur la base d'un consensus de l'ensemble de ses membres. A défaut, l'avis rendu doit indiquer clairement les points de consensus et les points de désaccord.

Le comité d'experts est présidé par le DV Janine Guaguère, en charge de la Commission Formation du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Le comité d'experts se réunit au moins une fois par an au siège du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, 34 rue Bréguet 75011 Paris sur invitation de sa Présidente. L'ordre du jour est communiqué aux membres 15 jours au moins avant la date de la réunion. Au surplus, les membres du comité d'experts sont invités autant que faire se peut, à mener leurs travaux en privilégiant les échanges par voie électronique.

Le comité d'experts jouit de l'indépendance pleine et entière, indispensable à la conduite des missions qui lui sont confiées et à l'impartialité des avis qu'il rend. Aux fins de garantir l'indépendance des experts et de prévenir tout conflit d'intérêt, les membres du comité d'experts sont invités à communiquer au Président du comité de pilotage un curriculum vitae actualisé ainsi qu'une déclaration publique d'intérêt.

Dans le même esprit de garantir leur indépendance, les membres du comité d'experts seront indemnisés du temps passé et de leurs frais de déplacement sur la base des règles applicables aux conseillers de l'ordre des vétérinaires [1].

[1] *Indemnités de présence : 20 (IO) Indices Ordinaux soit 291 ,60 € par jour en 2019 (valeur de l'IO en 2019 :14,58)*

*Remboursement des frais de déplacement :*

- Trajets justifiés : SNCF 1ère classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, métro... 100% des frais réels sur justificatifs
- Trajets voiture : 0,59 € / km

Le comité d'experts est constitué pour une période de deux ans.

- Composition

Le comité d'experts est composé de six membres :

- DV Elisabeth TANE – commission CNO2 - Conseil national de l'ordre des vétérinaires
- Madame Anaël COUPIER - formatrice en ostéopathie animale et responsable pédagogique
- Madame Béatrice COUVREUR - formatrice en ostéopathie animale et responsable pédagogique,
- DV Janine GUAGUERE – Commission formation Conseil national de l'ordre des vétérinaires – Présidente du comité d'experts,
- Professeur Lucile MARTIN – ONIRIS,
- Monsieur Dominique PIANEL – formateur en ostéopathie animale et responsable pédagogique.